

Reçu le  
15 MARS 2019  
Mairie de  
LA FARLEDE VAR  
Service Urbanisme

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET  
LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE

## SOMMAIRE

### CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet.....	2
1-2 Cadre juridique.....	2
1-3 Composition du dossier – Registre.....	3

### CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête.....	5
2-2 Déroulement des procédures.....	5
2.2.1 Publicité et information du public.....	5
2.2.2 Climat de l'enquête.....	5

### CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 Observations recueillies.....	6
3-2 Examen des observations.....	6
3.2.1 Observations du public - registre .....	6
3.2.2 Observations du public - courriers.....	11
3.2.3 Observations du public – mails.....	13
<u>Annexe</u> .....	14

Courriers :  
Synthèse des observations et réponse de la Mairie

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET  
LE PROJET DE MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **1-1 Origine, objet**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède a été approuvé le 12 Avril 2013 et a été modifié par modifications successives :

- Modification n°1 le 07/04/2014,
- Modification n°2 le 24/11/2015,
- Modification n°3 le 07/10/2016,
- Modification n°4 le 17/02/2017,
- Modification simplifiée n°1 le 28/09/2017
- Modification n°5 le 28/06/2018,

La commune de La Farlède est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Toulon Provence Méditerranée approuvé le 16 Octobre 2009, qui est actuellement en cours de révision.

La modification n°6 du PLU de La Farlède a pour objet d'apporter des modifications aux documents du PLU sur les points suivants :

- ✓ Permettre la réalisation de logements locatifs sociaux en imposant un pourcentage minimum de 50 % de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones UB et AUH (hors AUH1) et en modifiant les orientations d'aménagement et de programmation au sein des zones AUH2 de la Guibaude et des Serves.

Afin de parvenir à cet objectif, il conviendra donc d'effectuer :

- La majoration du pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble,
- La création d'un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Serves,
- La modification des dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation.
- Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU approuvée le 28/06/2018.

### **1-2 Cadre juridique**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° UM / 2018 / 004 en date du 23 Août 2018 qui demande l'ouverture d'une enquête publique visant à :

- ✓ Majorer le pourcentage minimal de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'ensemble dans les zones UB et AU affectées à l'habitat (hors AUH1),
- ✓ Créer un sous-secteur AUH2Ba1 destiné à accueillir a minima 75 % de logements locatifs sociaux,
- ✓ Modifier les orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de la Guibaude et des Servés,
- ✓ Modifier les dispositions de l'échéancier prévisionnel à l'urbanisation figurant au rapport de présentation,
- ✓ Rectifier une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde,
- ✓ Modifier le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

Vu enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 19 Novembre 2018, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE ».

en application :

- ◆ du code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- ◆ du code de l'urbanisme,
- ◆ de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2019,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 22 Novembre 2018.

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du lundi 14 Janvier 2019 au Vendredi 15 Février 2019 inclus.

L'arrêté n° UM/2018/006 du 10 Décembre 2018 de Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme précise les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le commissaire enquêteur.

### **1-3 Composition du dossier d'enquête – Registre**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé :

- ✓ D'un sous-dossier « Existant » composé de :
  - Pièce 1 – rapport de présentation – Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 5
  - Pièce 3 – Règlement - Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 5,
  - Pièce 5 – Orientation d'aménagement – Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 3
  - Pièce 6A – Liste des emplacements réservés - Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 3,
  - Planche graphique 4A – 1/5000 - Plan Local d'Urbanisme / Modification n° 5,
- ✓ D'un sous-dossier « projet » composé de :

- L'arrêté n° UM/2018/004 du 23 Août 2019 prescrivant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède,
- L'arrêté n° UM/2018/006 du 10 Décembre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,
- du dossier de notification aux Personnes Publiques Associées dont la liste apparaît dans l'arrêté n° UM/2018/006,
- du dossier « affichage et insertion » composé du :
  - ❖ certificat d'affichage pour les impasses de l'Aubane et de la Sauge avec 4 photos,
  - ❖ certificat d'affichage pour le centre de loisirs, le complexe sportif, le cabinet médical, les écoles, le jardin Pagès, la Capelle, les Mauniers, la Mairie, l'Oliveraie, le hameau des Grands, la salle Charles Rodolphe, la salle polyvalente, la salle des fêtes, la ZI avant le pont avec 28 photos à l'appui,
  - ❖ certificat d'affichage pour la salle des fêtes et la Mairie avec 11 photos à l'appui,
  - ❖ certificat d'affichage sur le panneau lumineux avec 3 photos à l'appui,
  - ❖ certificat d'insertion de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune à compter du 14/01/2019, avec 3 captures d'écran,
  - ❖ certificat d'insertion de l'arrêté UM/2018/006 et de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune à compter du 20/12/2018,
  - ❖ certificat d'insertion de l'arrêté n° UM/2018/004 à compter du 03/10/2018
- les avis de presse annonçant l'enquête publique dans le quotidien :
  - ❖ « VAR MATIN » pour les journées du 26 Décembre 2018 et du 14 Janvier 2019,
  - ❖ « la Marseillaise » pour les journées du 27 Décembre 2018 et 15 Janvier 2019,
- Un plan de la zone objet de l'enquête couvrant les secteurs de la Guibaude et des Serves,
- Les réponses des Personnes Publiques Associées :
  - ❖ Décision n° CU-2018-002031 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui décide que « le projet de modification n° 6 du PLU situé sur la commune de La Farlède n'est pas soumis à évaluation environnementale »,
  - ❖ Courrier du 21 /11/2018 de la DDTM - Service Aménagement Durable,
  - ❖ Courrier du 22/11/2018 du Département du Var - Direction des infrastructures et de la mobilité,
  - ❖ Courrier du 19/10/2018 de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur,
  - ❖ Courrier du 6/11/2018 du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA,
  - ❖ Courrier du 4/10/2018 de la Chambre d'Agriculture du Var,
  - ❖ Courrier du 24/10/2018 du Réseau Transport d'Electricité,
- Pièce 0 – Notice explicative – modification n° 6,
- Pièce 1 – Rapport de présentation – modification n° 6,
- Pièce 3 – Règlement – modification n° 6,
- Pièce 5 – Orientation d'aménagement – modification n° 6,
- Cartographie :
  - Planche graphique 4 – 1/5000,
  - Planche graphique 4 B – 1/2000,
  - Planche graphique 4 C – 1/2000,
  - Planche graphique 4 D – 1/2000,
  - Planche graphique 4 E – 1/2000,
  - Planche graphique 4 F – 1/2000,
  - Planche graphique 4 G – 1/2000,
- Pièce 6A – Liste des emplacements réservés

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la période du 14 Janvier 2019 au 15 Février 2019 inclus.

## **CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **2.1 – Organisation de l'enquête.**

Après avoir été désigné par décision du 22 Novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, je me suis rapproché le 11 Décembre 2018 de la Direction de l'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE afin de prendre connaissance de l'objet de l'enquête, de définir les dates de l'enquête, et le planning des vacations pour me tenir à disposition du public.

J'ai effectué :

- une reconnaissance des lieux en compagnie du bureau de l'Urbanisme le 9 Janvier 2018,
- un contrôle de l'affichage le 15 Janvier 2019,
- une réunion avec le service de l'Urbanisme de la mairie de LA FARLEDE dans le cadre de la synthèse des observations le 22 Février 2019,

### **2.2. – Déroulement des procédures.**

L'arrêté n° UM/2018/006 du 10 Décembre 2018 de Monsieur le Maire de la commune de LA FARLEDE, précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du 14 Janvier 2019 au 15 Février 2019 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la commune de LA FARLEDE.

#### **2.2.1 Publicité et information du public.**

La publicité officielle a été effectuée dans le quotidien :

- ❖ « VAR MATIN » pour les journées du 26 Décembre 2018 et du 14 Janvier 2019,
- ❖ « la MARSEILLAISE » pour les journées du 27 Décembre 2018 et 15 Janvier 2019,

La commune de LA FARLEDE a également effectué la publicité relative à cette enquête :

- par voie d'affichage en de nombreux points indiqués sur les différents certificats d'affichage,

Ces points d'affichage visités comportaient de façon très visible l'avis d'enquête.

- Par voie électronique sur un panneau

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 – concernant la procédure de dématérialisation.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- ◆ Le lundi 14 Janvier 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- ◆ Le mardi 22 Janvier 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- ◆ Le mercredi 30 Janvier 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- ◆ Le vendredi 15 Février 2019 de 14H00 à 17H00.

#### **2.2.2 Climat de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

La commune de LA FARLEDE a mis à disposition du public un local occupé par le Commissaire Enquêteur, avec une possibilité d'attente pour le public.

Très peu d'administrés sont venus déposer sur le registre d'enquête

### CHAPITRE 3 – ANALYSE DU DOSSIER ET EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le dossier présenté au public est un dossier complet et structuré.  
Ce dossier n'a pratiquement pas été consulté par le public venu déposer.

#### 3.1. Observations recueillies

- 3.1.1 Observations écrites : 21 dont 2 « mails »
- 3.1.2 Observations orales : 5

#### 3.2. Examen des observations

Comme indiqué dans le compte rendu de synthèse des observations, les requêtes présentées ne sont pas en relation avec le sujet de l'enquête tel que défini dans la pièce 0 du dossier mis à la disposition du public dont les objectifs correspondent :

- aux quatre "items" définis dans la pièce 0, au sujet des logements sociaux,
- à la rectification de l'erreur matérielle mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU.

Ces requêtes, légitimes, indiquent l'inquiétude des riverains aux projets de créations d'ensembles immobiliers qui pourraient générer les nuisances visuelles et sonores qu'ils redoutent.

Par ailleurs, les requérants regrettent :

- le manque de précision dans les plans faisant partie du dossier, qui ne sont que sur les OAP,
- le manque de visibilité dans la chronologie des réalisations, entre aménagement des modes de transport des voies de circulation et des projets immobiliers.

Il est à noter le souhait, indiqué oralement à plusieurs reprises, concernant la réhabilitation de la gare SNCF.

##### 3.2.1.- Requêtes du registre, des courriers, et des mails

De la page 7 à la page 13

Fait à Hyères le 15 Mars 2019

Michel RIQUET  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Riquet', is written over a horizontal line.

**3.2.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – REGISTRE**

N° observation n Registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
R 1	-	Mme GAUTIER veuve LECHAT	Parcelle AZ 01 n°114 – Solicitée par les promoteurs.....venue prendre des renseignements ....solicite entretien avec urbanisme...	Dont acte
R 2	-	Mr Mme TARENTO	Vu le projet de GIBAUDE (AUH2C) ....pas favorable à une voie d'accès passant dans notre lotissement actuellement impasse de l'Aubade.....entraînerait nuisances sonores, sécurité, dévaluation de notre bien.	Dont acte Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 3	-	Mr André SENES	...propriétaire terrain aux Servas AUH2B. ....parcelle destinée en partie à être construite et en partie en bassin de rétention paysagé. Qui va fixer le prix de la totalité de la parcelle ?	Dont acte Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 4	-	Mr Mme PICCIONE	....propriétaire des parcelles 342 – 344.....venus pour renseignements.....modification PLU pourrait impacter notre propriété (ER n° 37)	Dont acte
R 5	-	Mr Mme BOURAS	Parcelle 402 .....venus pour avoir certaines confirmations car mitoyens au projet...sommés impactés par les nuisances de cette urbanisation.	Dont acte
R 6	-	Mr BONANNO Louis	Parcelle n° 341 – 15 impasse de l'Aubade .....demande à ce que la parcelle AUH2Ba1 soit mise au niveau de la planimétrie de ma parcelle, compte tenu des gravats (environ 2m de hauteur accumulée en décharge depuis des années) afin de ne pas avoir de vue plongeante sur ma résidence.	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 7	-	Mr DUBOIS J.P	16 impasse de l'Aubade – parcelle 340 ...demande que la voie traversant la résidence de l'Aubade partant de la parcelle 52 à la parcelle 353 de la Guibaude soit mise en sens unique et que les places de	Dont acte Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.



R 8	Plan joint	Mr DUBOIS J.P	<p>parking déjà insuffisantes soient au moins préservées. Il serait préférable que cette voie ne soit déplacée pour nous libérer d'une circulation intense, d'une dévaluation de nos biens et d'une grande intensité de bruit.</p> <p>16 impasse de l'Aubade 06-86-56-18-36</p> <p>Je demande qu'il n'y ait pas d'immeuble face à la parcelle AM 340. Je préfère qu'il y ait des maisons individuelles pour éviter des vis-à-vis sur ma propriété. Pour la circulation....propose.....plan joint</p>	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 9	Courrier C1	BOURAS Alain et Josiane	<p>268, impasse des argelas La Farlède</p> <p>.....parcelle AM 402 impactés par future urbanisation....nuisances</p> <p>Réunion de concertation du 24/10/1997 avec Mr le Maire.....ajoutant certaines interrogations et inquiétudes....</p> <p><u>Passage piéton et desserte probable entre notre propriété et bassin de rétention :</u></p> <p>....réunion 24/10/1997 passage piéton en lisière du bassin, modifications....desserte puis liaison ....qui des nuisances sonores supplémentaires....prévoir construction mur de clôture (1,80 m) le long propriété....faire butte côté autoroute stopper bruit et pollution</p> <p><u>Implantation habitations..... R+1 préserve notre intimité</u></p> <p>....notre espace de vie. Mur plein d'au moins 1,80 m</p> <p>Puits existant.....source à 8/9 m....profite à 3 familles.....veine viendrait du Nord .....craignons que la source soit coupée....préjudice certain</p>	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
R 10	Annexe	Mr Mme MARTIEN	<p>67 impasse de l'Aubade</p> <p><u>1<sup>ère</sup> demande :</u> immeubles situés côté Est de notre parcelle et ceux au Sud soient R+1 au lieu de R+3.....préserver l'intimité</p> <p><u>2<sup>ème</sup> demande :</u> ....souhaitons conserver l'accès actuel à notre parcelle côté Ouest ....droit de passage gratuit dans zone pavillonnaire prévue (accord de la Mairie du 17/03/2014).....accès nécessaire....terrain organisé</p>	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.

R 11 R 12 R 13	Copie du courrier du 04/07/2018 en R 12 et courrier du 17/07/2018 en R 13	Dr J.MAGERAND	portail garage	.....suite entretien 22/01/2019.....copie du courrier et sa réponse adressé Mr le Maire.....concernant éventuelle voie de circulation ma parcelle 51.... Confirme mon opposition à ce projet .....accès à ma propriété périlleux....	
R 14	Mr ESPOSITO Sébastien	16, impasse de l'oliveraie Est-ce qu'un plan de circulation a été prévu à partir des feux tricolores situés bas de la rue de la gare vu la circulation intensive aux heures de pointe	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.		
R 15	Lettre de P.GAULMIN 5 Pages	Mr et Mme PICCIONE	Parcelles AM 342 et AM 344 Ci-joint lettre de notre Avocat déposée le 30/01/2019 ----- Courrier de Me GAULMIN : .....parcelles AM 342 et 344 et parcelles AM 54 et 56 en indivision..... ....plan de zonage actuel et .....proposé.....regrétable que de tels plans ne soient pas reproduits dans la notice explicative, car modifications sont très peu explicites.... 1 . <u>Nouvel ER 37/10</u> ....contrairement au précédent empiète sur les parcelles AM 342 et 344.....toute la longueur .....angle Mme PICCIONE demande que l'ER soit positionné comme précédemment, sans empiéter sur ses parcelles 2 .Ce <u>nouvel ER empiète sur les servitudes de passage existantes</u> 3 . En <u>bordure de cet emplacement, une partie des parcelles AM 342 et 344 serait une « zone de stationnement.....</u> » <u>Détail quasi invisible et seul un agrandissement du plan initial peut permettre d'entrevoir cette « zone.....</u> » Cette zone.....empêcherait tout accès au Sud des parcelles.....Déjà signalé par courrier du 3/11/2017 ....convient de préciser....aucune zone de stationnement...Mme PICCIONE pourra accéder aux	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.	

R 15		<p>voieries de desserte...</p> <p>4. <u>Modification de l'ER 65/2 (piétonnier)</u> cet ER initialement prévu sur les parcelles 59 et 268 est reporté sur les parcelles AM 56 et AM 54....aucun motif d'intérêt général ....qui vient s'ajouter aux servitudes affectant les parcelles AM 54 et 56.....cet ER viendrait empiéter sur les servitudes de passage bénéficiant à ma cliente</p> <p>5. ....<u>poche de respiration végétale....proximité AM 344</u>          ....poche encourt mêmes critiques....absence de motif d'intérêt général, empiètement sur la servitude de passage.....</p> <p>Aucune précision sur la coulée verte.....empiéter sur ....AM 342</p> <p>.....dispositions contraignantes pour ma cliente....contours flous et mouvants sans justification, droits à construire limités sur parcelles AM 54 et 56 alors que parcelles voisines...bénéficient de droits à construire importants.....R+3 avec vue plongeante sur son habitation, absence garantie d'accès ....</p>	<p>Dans le dossier mis à la disposition du public :          Sous dossier « existant » - Pièce 6A (modification n° 3)          Liste des Emplacements réservés :          L'ER 65 « aménagement d'un piétonnier quartiers périphériques Est » largeur 2m / S=845 m²          Sous dossier « projet » - Pièce 6A (modification n° 6)          Liste des Emplacements réservés :          L'ER 65 « aménagement d'un piétonnier quartiers périphériques Est » largeur 2m / S= 845 m²          Il appartiendra à la mairie de La Farède de justifier la différence d'emprise des parcelles pour la création de l'ER 65/2</p> <p>Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.</p>
R 18	Mme L. FAYARD Sté NEXITY	<p>.....une observation sur Pièce 0.....noté qu'il est souhaité sur l'OAP des Servies une SDP de 9.500 m² pour 150 logements</p> <p>.....logement social plus grand que logements vendus à l'accession...surface moyenne logement social 66 m²....</p> <p>150 logements avec 75 % de logement social</p>	<p>Une éventuelle réponse ne peut être apportée que par la Mairie</p>

		correspondent à 10.500 m <sup>2</sup> SDP .... ....conserver l'équilibre financier .....souhaitons réaliser une opération de 11.650 m <sup>2</sup> SDP soit 0,20 % de plus Mr CARDONA a été destinataire de ce message
--	--	---

### 3.2.2 -- OBSERVATIONS DU PUBLIC – COURRIERS RECUS OU DEPOSES

N° Courriers Nb pages	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
C 1		Courrier collé dans le registre au n° 9	
C 17	CIL de La Farlède	.....projet de logements ....avec 75 % de logements sociaux CIL pas opposé aux logements sociaux....spirale sans fin Problème ....non concertation de la municipalité .....surtout avec les voisins les plus proches.... ....questions..... ....réunions avec les farlédaises et farlédais ?, ....hauteur des immeubles ?, ....plan de circulation.... ? réseau routier saturé tous les jours....., ....combien de constructions dans ce programme le long de l'Ave Charles de Gaulle ? .....doléances concernant la modification n° 6 du PLU Notre lotissement jusqu'à présent calme et résidentiel ...proximité autoroute.....subit nuisances sonores et retombées de CO2.....va être exposé à plus de nuisances sonores, visuelles et environnementales.....création d'une route.....flux important de véhicules....dégradera notre qualité de vie. Lotissements Laubane Sud et Piboules vont être enclavés.....construction vont ôter le poumon vert....bétonisation à outrance ....détriment qualité vie et sécurité .....comprendons les obligations de la commune .....mais propriétaires des villas des années 1980 vont voir une	Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations.
C 19	Association Laubane Sud		Dont acte

C 20	Collectif La Rose des vents	<p>dépréciation de leurs biens</p> <p>....registre non sollicité autant qu'on pouvait l'espérer                  ....notre ressenti, révolte, impuissance.....subir et faire avec ce qu'on lui impose                  ....quatre semaines à cette période ..pas favorable à grande participation...grippe, vacances d'hiver                  ....retraités plus la confiance.....ressentent le malaise                  ....réunion de Mr le Maire.....sentiment d'insatisfaction.....flou, interprétations malsaines...                  ....appréhension, questionnements ...révolte impuissante                  .....incompréhension densité et                  promiscuité.....manque d'anticipation politique de plusieurs décennies .....les « sacrifiés » de la République                  .....dans notre secteur un accroissement de près de 400 logements .....flou...nombre de véhicules.....stationnement....                  .....coulées vertes.....espaces de respiration !!!!!                  Lotissement de l'Aubanne ....prévu de perdre sa végétation...                  ...logique ??                  .....                  SOUHAITS                  ....constructions après les infrastructures routières ?                  ...mise en fonction de navettes ?                  ..... La Farlède desservie par Bus ?                  ....réouverture gare SNCF ?</p>	Dont acte
------	--------------------------------	---	-----------

.....  
 Réponse de la Mairie en date du 15 Février 2019 en réponse à la synthèse des observations

**3.2.3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC – COURRIER internet @**

N° observation Mail @	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
@ 16	H.ROSSELO Architecte	.....comme convenu ...notre proposition de voirie. Le premier plan joint et annoté montre comment cette position pourrait profiter au projet immobilier ainsi qu'au fonctionnement des voies.....qu'un point d'intersection commun avec le lotissement au Nord sur la rue de la gare.....meilleur équilibre des surfaces sociales et accession.	Courrier adressé à la Direction de l'Urbanisme de la commune de La Farède et remis en main propre au Commissaire Enquêteur Cette proposition permet de rectifier une erreur graphique et règle immédiatement la cohérence du carrefour avec le lotissement situé au Nord. Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la proposition présentée.
@ 21	S.DONATI	.....immeuble R+3 au bord de mon terrain	Echange de mail entre Mr DONATI et l'Urbanisme de la Mairie concernant les réalisations dans la zone de Servas

## **ANNEXE**

Michel RIQUET  
*Commissaire Enquêteur*  
Villa Michelet - 16, rue Michelet  
83400 – HYERES

à  
Monsieur le Maire de  
La commune de LA FARLEDE  
Hôtel de ville  
Place de la liberté  
83210 LA FARLEDE

Hyères le 20 Février 2019

Objet : Enquête publique n° E18000089 / 83 - Procès-verbal de synthèse des observations  
Réf : Décret n° 2011 – 2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

Monsieur le Maire,

Par décision en date du 22 Novembre 2018, le Tribunal Administratif de Toulon m'a nommé en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne :

- La possibilité de « *permettre la réalisation de logements locatifs sociaux en imposant un pourcentage minimum de 50% de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones UB et AUH (hors AUH1) et en modifiant les orientations d'aménagement et de programmation au sein des zones AUH2 de la GUIBAUDE et des SERVES* »,
- La « *rectification d'une erreur matérielle, consistant en une erreur dans la date mentionnée sur les pages de garde des documents de la modification n° 5 du PLU approuvée le 28/06/2018* ».

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 14 Janvier 2019 au vendredi 15 Février 2019.  
La participation très faible (0,31%) est issue des limites des zones touchées par le projet.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Le public ayant participé à cette enquête reconnaît et comprend unanimement la nécessité de la réalisation de logements sociaux, même si certains regrettent oralement que le Maire de la commune ne soit pas le seul maître de l'attribution de ces logements au bénéfice de la jeunesse de La Farlède.





# LA FARLÈDE

## Hôtel de Ville

Place de la liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tel : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70  
marie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

## Dr Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,  
grands travaux,  
urbanisme, cadastre,  
foncier  
04 94 27 85 87  
urbanisme@lafarlede.fr

M. Michel RIQUET,  
Commissaire enquêteur

Villa Michelet

6 rue Michelet

83400 HYERES

LA FARLEDE, le 15 février 2019

Nos réf. : LC/MP/N° 109.2019

Objet : Enquête publique – modification n° 6 du PLU

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 20 février dernier. Vos observations correspondent en tous points aux nôtres, et nous n'avons pas de remarque complémentaire à formuler.

Nous ferons le nécessaire pour que les projets à venir s'intègrent au mieux dans les quartiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

